

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2017/08-05  
FINANCES – HALTE NAUTIQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION – DETR**

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que la commune souhaite aménager le site de la halte nautique afin d'accueillir dans cet espace de détente et de loisirs, les bateaux (péniches, canoës, etc.) ainsi que les vélos pour permettre à chacun de profiter à pied, à cycle et sur l'eau de cette magnifique voie verte,

Considérant que le montant des travaux d'aménagement (mobilier en bois sous plusieurs formes comme emmarchement, passage sur rigole, tables ping-pong, corbeilles à ordures et plantations) s'intégrant en harmonie avec le paysage, le canal, la faune et la flore s'élève à 100 500 euros HT,

**DECIDE**

**Article 1** – De solliciter la DETR selon le financement suivant :

LEADER	30.150 euros	30%	A solliciter
DETR	50.250 euros	50%	
Autofinancement	20.100 euros	20%	

**Article 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,  
Le 29 décembre 2017  
Le Maire,



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage/ sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*